

ÉDITO L'EAU, LE SOL... ET NOUS

L'ONU a déclaré 2015 Année internationale des sols. En écho, le Syndicat de bassin a choisi les relations entre le sol et les milieux aquatiques comme thème de sa 13^{ème} édition de la Semaine de l'Elorn. Plus récemment, un participant à un séminaire régional organisé sur la thématique de l'eau et du changement climatique¹ a suggéré que les Agences de l'Eau fussent renommées Agences de l'Eau et du Sol, soulignant ainsi le lien... indissoluble entre ces deux ressources cruciales. Un autre intervenant a, de façon imagée, distingué l'eau "bleue", celle qui coule dans les rivières, et l'eau "verte", celle qui alimente le sol, comparé à une sorte de gigantesque éponge. L'eau bleue, c'est celle dont la bonne qualité doit être préservée, notamment par la mise en œuvre des périmètres de protection des captages. Dans le bassin de l'Elorn, ceux des prises d'eau de l'agglomération brestoise et de l'usine de production d'eau de Goasmoal sont en place ; celui de l'usine de Pont ar Bled sera soumis prochainement à enquête publique. L'eau bleue, c'est celle que visent depuis une vingtaine d'année les efforts de réduction des concentrations en polluants. En Bretagne, les résultats sont probants mais l'heure n'est pas au relâchement. Car le réchauffement climatique est là ; il peut entraîner entre autres un allongement des périodes d'étiage et une diminution de leurs débits ; un enjeu quantitatif deviendrait ainsi qualitatif car moins d'eau signifierait une dilution moindre des polluants d'où des risques sanitaires accrus. L'eau verte, c'est celle qui est nécessaire au monde végétal, tel que nous le connaissons et l'exploitons. Mais c'est aussi celle qui, insuffisante voire absente, conduit à multiplier les retenues, à développer l'irrigation. C'est encore celle qui, détournée, concentrée, canalisée sous l'effet d'une artificialisation non maîtrisée des sols, peut se transformer en déferlements ravageurs. La Côte d'Azur en a fait récemment la douloureuse expérience. Le message est simple : on ne devrait pas parler d'eau sans parler de sol.

Francis Grosjean, Président

Entretien des cimetières les risques liés aux traitements phytosanitaires

Si les cimetières ne sont pas forcément les endroits où le risque de pollution des eaux par ruissellement des pesticides est le plus fort, leur traitement n'est, pour autant, pas sans risques. En effet, ils comportent souvent des zones à risque potentiel ou ponctuel de pollution des eaux par les pesticides :

- secteurs en pente
- allées imperméables ou trop tassées ne permettant pas aux eaux pluviales de s'infiltrer
- présence d'avaloirs d'eau pluviale, de caniveaux ou de fossés
- présence d'un drainage autour de l'église
- ruisseau à proximité
- etc.



Allées enherbées dans le cimetière de Landerneau

La réglementation interdisant tout traitement phytosanitaire à proximité de l'eau (caniveaux, fossés, drainages, avaloirs, cours d'eau), et le désherbage chimique des zones en pente, imperméables ou peu filtrantes étant fortement déconseillé, ces espaces doivent être entretenus différemment du reste du cimetière par :

- **des techniques alternatives de désherbage** : désherbeur mécanique sur porte-outils, grille de désherbage, débroussailluse, désherbeur thermique à eau chaude, désherbage manuel, etc.
- **des aménagements qui limiteront les interventions** :
 - enherbement ou plantation de vivaces ou couvre sol sur les bords des allées, les pieds de mur ou les délaissés,
 - enherbement de certaines allées (mise en place de dalles engazonnées pour les allées portantes),
 - remplacement des caniveaux par des noues enherbées ou des parterres installés sous le niveau des allées pour récupérer les eaux pluviales,
 - réfection des joints des allées imperméables,
 - etc.

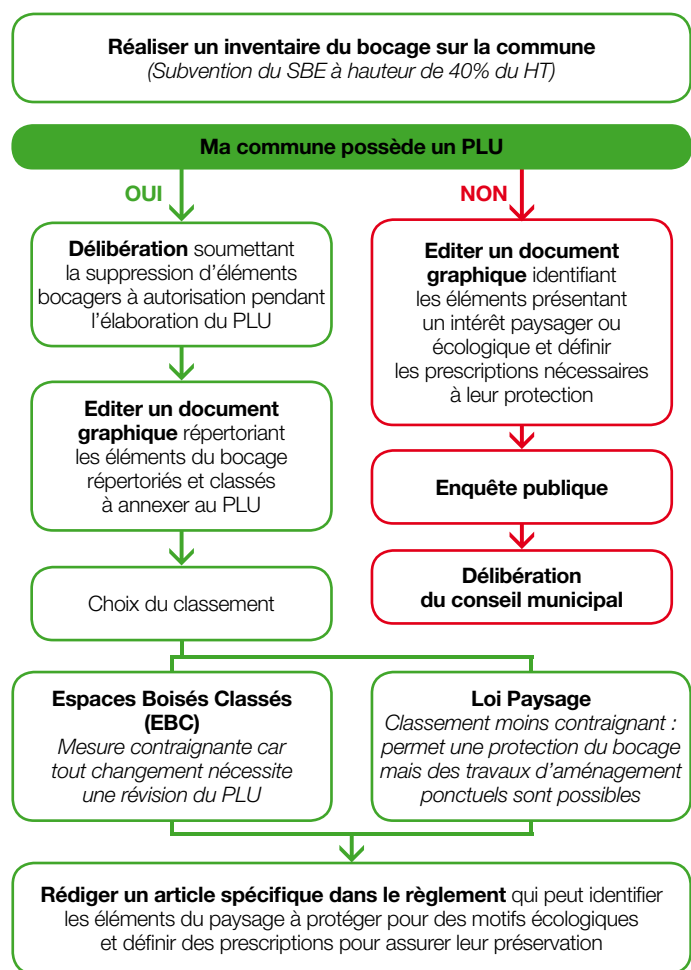
► Contact :

Gwenola Le Men - 06 01 22 29 63

Décider le paysage de sa commune, comment faire ?

Sur le territoire breton, on note une tendance à la baisse des éléments du bocage. Pourtant, son intérêt paysager, écologique ou encore économique n'est plus à démontrer. Des mesures de protection du bocage peuvent heureusement être mises en place par les communes à travers des documents d'urbanisme.

Méthodologie à appliquer afin de protéger le bocage :



La commission chargée de mettre oeuvre la protection du bocage peut être composée de représentants d'agriculteurs, d'associations communales, d'associations environnementales, etc.

Il y a concertation pour choisir les linéaires qui seront protégés :

- le choix peut être fait de classer tous les linéaires (hors haies ornementales)
- ou de les sélectionner selon des critères de position dans le bassin versant, de patrimoine, de rôle hydraulique, etc.

Une fois les linéaires classés, les travaux d'entretien et d'exploitation de la haie ne sont pas soumis à autorisation préalable. Par contre, s'il y a volonté d'arraser ou de déplacer un linéaire, ces travaux doivent être déclarés à l'aide du formulaire de déclaration de travaux.

Cette même commission donnera un avis sur les travaux avec ou sans avis technique de structure spécialisée en amont.

► *Nous pouvons vous accompagner dans cette démarche : contactez Claire Amil - 07 78 88 77 33*

À noter

L'intégration du bocage dans les documents d'urbanisme peut être faite dès maintenant à l'échelle communale sans attendre la mise en place des PLUi

Compatibilité avec les autres documents

SAGE Elorn : dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le SAGE recommande le classement des linéaires bocagers et leur protection via les documents d'urbanisme

SCOT de Brest : il recommande de "favoriser et reconstituer le maillage bocager et de reconstituer les haies et les talus afin de préserver la qualité de l'eau"

Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires

par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2017

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (loi n°2015-992) modifie la Loi Labbé du 6 février 2014 (loi n°2014-110) qui interdisait l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces verts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les conséquences de cette modification législative sont les suivantes :

- **L'interdiction d'utilisation pour les espaces verts, forêts ou promenades accessibles ou ouverts au public est avancée au 1^{er} janvier 2017**
- **Les voiries sont désormais concernées par cette interdiction**
- **L'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers est avancée au 1^{er} janvier 2019 (au lieu du 1^{er} janvier 2022 dans la loi Labbé).**

CERTIPHYTO RAPPEL

Depuis le 1^{er} octobre 2014, tout utilisateur ou acheteur professionnel de produits phytosanitaires doit être détenteur du **certificat individuel Certiphyto "applicateur" ou "applicateur opérationnel"**. Cette obligation résulte d'un arrêté du 7 février 2012.

Les communes ou communautés de communes doivent être détentrices du **Certiphyto "collectivités"**.

Ce certificat s'obtient après 2 jours de formation auprès d'un organisme habilité (CNFPT, CRODIP, etc.).

► *Contact : Gwenola Le Men - 06 01 22 29 63*

La nécessaire gestion des eaux pluviales

Le SAGE de l'Elorn, reprenant notamment les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et le règlement du Code général des collectivités territoriales (article L. 2224-10), a fixé à l'intention des collectivités publiques du bassin versant des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales, via la réalisation d'études préalables :

- **Un schéma directeur** qui, par des reconnaissances de terrain et modélisation des réseaux, doit analyser le fonctionnement et le bon dimensionnement des ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel ;
- **Un zonage d'assainissement**, à annexer aux documents d'urbanisme, qui doit décliner, sous forme cartographique, les prescriptions de gestion retenues en fonction des caractéristiques d'habitat, de

sol, de pente, etc. des différents secteurs urbanisés ou à urbaniser. La mise en œuvre de ces zonages d'assainissement des eaux pluviales communales a pris beaucoup de retard.



Bassin tampon paysager

- Or, cette démarche s'avère essentielle pour :
- **Maîtriser les phénomènes de ruissellement**, qui peuvent engendrer des débordements et dégâts ponctuels mais aussi contribuer aux inondations sur le bassin versant ;
 - **Prévenir la dégradation des milieux aquatiques** lors des fortes précipitations.

Le SAGE de l'Elorn précise, notamment, les principes de dimensionnement hydraulique des ouvrages de stockage ou de maîtrise des eaux pluviales en amont des zones inondables, en mettant l'accent sur la gestion à la parcelle, par infiltration si possible. Il demande également qu'un traitement des rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être chargés en polluants soit effectué dans les secteurs situés à l'amont des zones conchyliques estuariennes, selon le zonage prioritaire suivant :



Ces études eaux pluviales sont subventionnées à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau et le Département du Finistère, et sont accompagnées techniquement par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

► **Contact :**
 Jérôme VASSAL - 06 28 78 25 02

Nitrates : des améliorations notoires en 10 ans

Entre 2004 et 2014, les concentrations moyennes annuelles de nitrates ont baissé dans tous les cours d'eau des bassins versants de l'Elorn, de la Mignonne et du Camfrout.

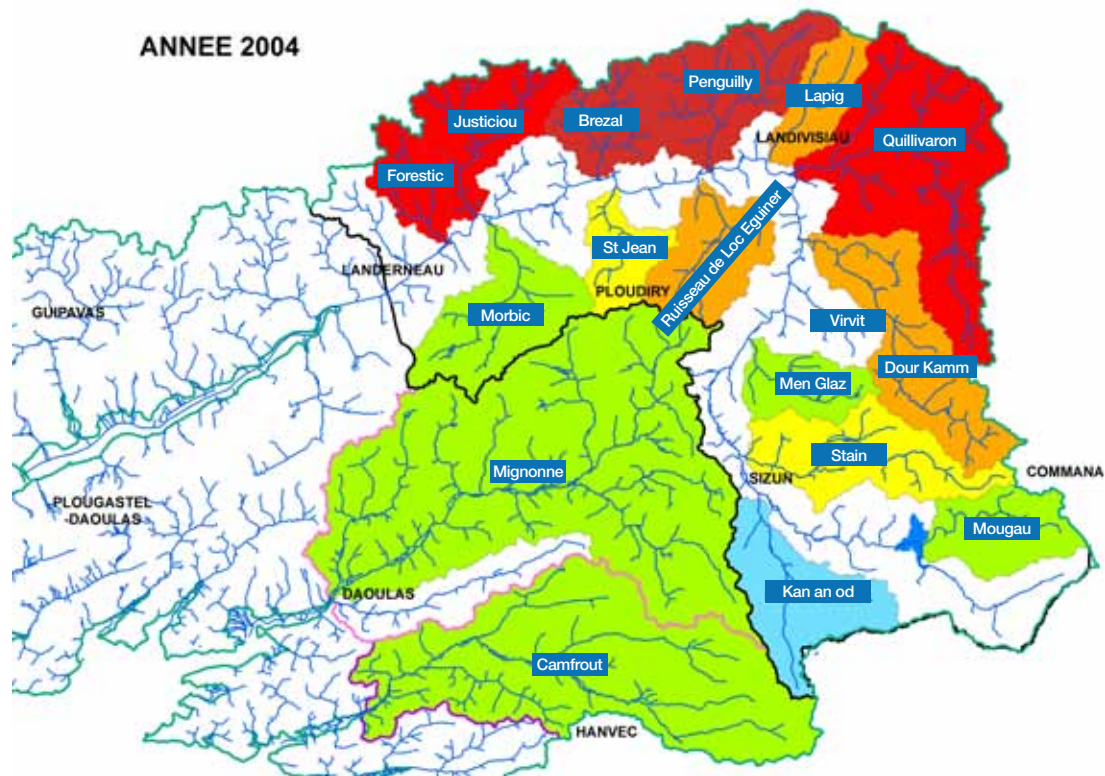
Les affluents du nord de l'Elorn, qui étaient quasiment tous au-dessus des 50 mg/l¹ en 2004, ont vu leur concentration moyenne annuelle baisser d'environ 10 mg/l en 10 ans : le Forestic, le Justiciou et le Quillivaron sont passés sous les 50 mg/l alors que le Penguilly et le Brézal s'en rapprochent.

La baisse la plus importante (-17 mg/l) a été enregistrée dans le ruisseau de St Jean à Ploudiry et est, peut-être, en lien avec le périmètre de protection du captage de St Jean sur l'amont du cours d'eau.

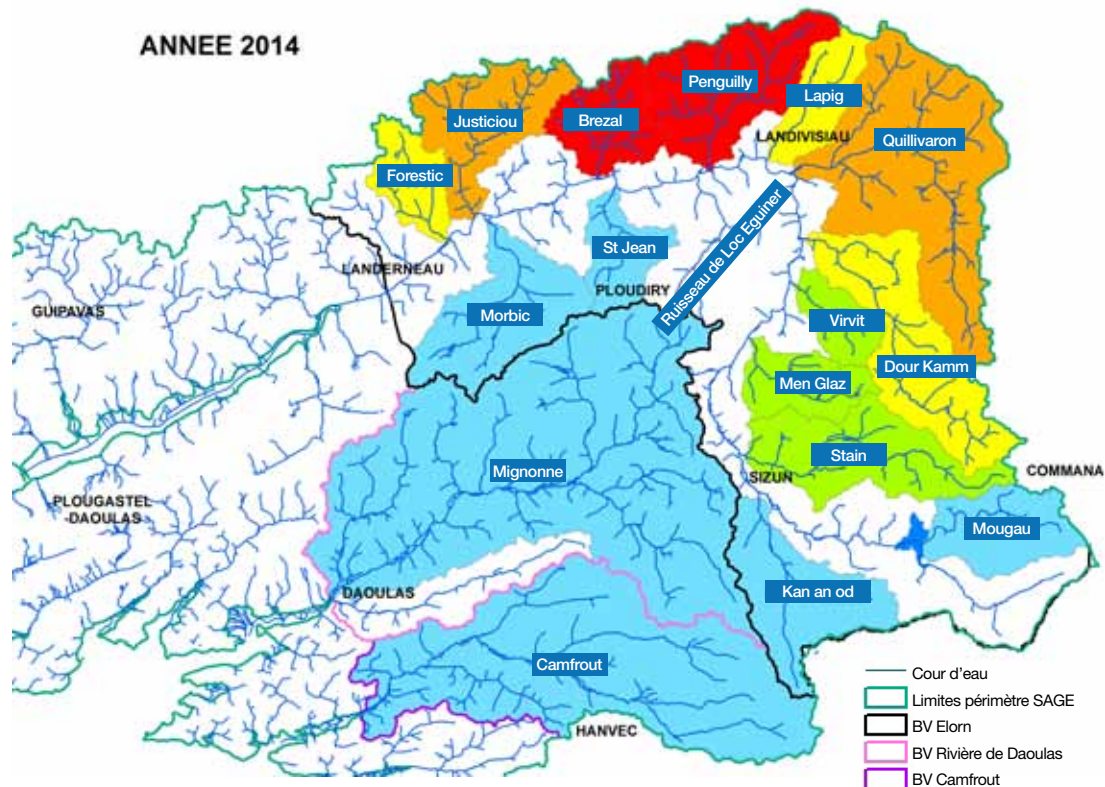
Enfin, la Mignonne et le Camfrout sont passés sous l'objectif du SAGE² de l'Elorn (22 mg/l dans les principales rivières du territoire d'ici 2021).

► Contact :
Gwenola Le Men
06 01 22 29 63

ANNEE 2004



ANNEE 2014



— Cour d'eau
 — Limites périmètre SAGE
 — BV Elorn
 — BV Rivière de Daoulas
 — BV Camfrout

Nitrates

- 10-20 mg/l
- 20-30 mg/l
- 30-40 mg/l
- 40-50 mg/l
- 50-60 mg/l

1 : 50 mg/l : norme eau potable
 2 : SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux